

# COLLECTIF DE DEFENSE DES TRAVAILLEURS ETRANGERS DANS L'AGRICULTURE

---

A.S.T.I de Berre, Association de coopération Nafadji Pays d'Arles, ATTAC Martigues Ouest étang de Berre, Cimade, Confédération Paysanne, CREOPS, Droit Paysan Aureilles, Espace-Accueil aux étrangers, Fédération du MRAP 13, FGA CFDT, FNAF CGT, Forum Civique Européen, Ligue des Droits de l'Homme du Pays d'Arles.

---

## CONFERENCE DE PRESSE

**Mercredi 7 mars à 11h00**

**Devant la Direction départementale du travail**

**55, bd Périer, 13008 Marseille**

### **Le CODETRAS saisit la HALDE de la situation des saisonniers agricoles dans les Bouches-du-Rhône.**

Depuis plus de 20 ans, dans les Bouches-du-Rhône, la Préfecture et la Direction Départementale du travail détournent sciemment la réglementation d'introduction des travailleurs saisonniers en autorisant les agriculteurs à les conserver huit mois par an à leur service.

Contournant la décision du gouvernement de mettre fin, dès 1974, à toute immigration de main d'œuvre, l'administration pourvoit ainsi à une bonne part des besoins de main d'œuvre permanente dans le secteur des fruits et légumes.

C'est, avant l'heure, une forme particulière d'immigration choisie : le travailleur sans l'immigré !

Alors que ces ouvriers marocains et tunisiens sont les piliers de l'agriculture provençale « compétitive », ils se trouvent soumis au statut inférieur de saisonnier non conforme à leur statut réel de travailleur permanent.

Pour eux, l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et étrangers n'a jamais été respectée alors que la France y est tenue par la ratification de nombreuses conventions internationales sur les travailleurs migrants.

Cette discrimination touche des domaines aussi variés que les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et la promotion professionnelles, à la justice, à la santé, à un logement décent, à la protection sociale, à l'assurance chômage ou encore à la retraite, ainsi qu'au droit de vivre en famille.

### **Le CODETRAS soumet à la Haute Autorité les deux questions suivantes :**

- 1) L'enfermement de travailleurs étrangers agricoles à titre permanent dans un statut de travailleurs saisonniers constitue-t-il une discrimination ?
- 2) Quelles solutions la HALDE préconise-t-elle pour y remédier ?